

Fiche de procédure

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	1999/0090(COD) Procédure terminée
Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)	
Modification 2001/0199(COD) Modification 2003/0165(COD) Modification 2006/0144(COD) Modification 2006/0147(COD) Abrogation 2008/0028(COD)	
Sujet 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens	PPE-DE WUERMELING Joachim	23/09/1999
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2246	13/03/2000

Evénements clés			
14/04/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0113	Résumé
03/05/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/01/2000	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
18/01/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0002/2000	Résumé
13/03/2000	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/03/2000	Signature de l'acte final		
20/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
06/05/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1999/0090(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Modification 2001/0199(COD) Modification 2003/0165(COD) Modification 2006/0144(COD) Modification 2006/0147(COD) Abrogation 2008/0028(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(1999)0113	14/04/1999	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0700/1999 JO C 258 10.09.1999, p. 0012	07/07/1999	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0002/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0020-0053	18/01/2000	EP	Résumé
Acte législatif de mise en oeuvre		32005L0026 JO L 075 22.03.2005, p. 0033-0034	21/03/2005	EU	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Directive 2000/13 JO L 109 06.05.2000, p. 0029 Résumé

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

OBJECTIF: la présente proposition vise la codification de la directive 79/112/CEE du 18/12/1978, relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification.?

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

Dans le cadre de l'accord interinstitutionnel sur une méthode de travail accélérée en vue d'une codification officielle des textes législatifs, la commission a décidé de suivre la procédure sans rapport concernant la proposition de directive visant à codifier la directive sur le rapprochement des législations des Etats membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. Le Service Juridique du Parlement a constaté que la proposition se limite effectivement à une codification pure et simple, sans modification de substance des actes qui en font l'objet.

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

Le Parlement européen a approuvé la proposition relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (procédure sans rapport).?

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

Le Conseil a adopté la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. Le texte constitue une codification de la directive 79/112/CEE (à abroger) et de ses sept modifications adoptées entre 1980 et 1997 et n'apporte pas de modification de fond aux dispositions existantes. ENTRÉE EN VIGUEUR: 26/05/2000.?

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

ACTE : Directive 2005/26/CE de la Commission établissant une liste des substances ou ingrédients alimentaires provisoirement exclus de l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE établit la liste des ingrédients alimentaires qui doivent être mentionnés sur l'étiquetage étant donné qu'ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables chez des individus sensibles. Conformément à cette directive, la Commission peut exclure provisoirement certains ingrédients ou produits à base de ces ingrédients de l'annexe III bis de ladite directive pendant que des fabricants de denrées alimentaires ou leurs associations effectuent des études scientifiques pour établir si ces ingrédients ou produits remplissent les conditions d'exclusion définitive de l'annexe précitée.

La Commission a reçu vingt-sept demandes concernant trente-quatre ingrédients ou produits à base de ceux-ci, dont trente-deux relèvent de la directive précitée et ont fait l'objet d'une demande d'avis scientifique adressée à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Sur la base des informations fournies par les demandeurs et d'autres informations disponibles, l'EFSA a estimé que certains produits ou ingrédients n'étaient pas ou guère susceptibles de provoquer des effets indésirables chez des individus sensibles. Dans certains cas, l'EFSA est arrivée à la conclusion qu'elle ne pouvait tirer de conclusion définitive, bien qu'aucun cas n'ait été signalé.

Il convient donc d'exclure provisoirement de l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE lesdits produits ou ingrédients qui remplissent les conditions précitées. En conséquence, les substances ou ingrédients énumérés à l'annexe de la présente directive sont exclus de l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE jusqu'au 25 novembre 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/03/2005.

TRANSPOSITION : 21/09/2005.

DATE D'APPLICATION : 25/11/2005.